

Redevance incitative

à la réduction des déchets

Mode d'emploi

Pourquoi une TARIFICATION INCITATIVE ?

Jusqu'à maintenant, la gestion de vos déchets est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), sur la base du foncier bâti ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) suivant votre commune. Ces modes de calcul ne reflètent pas vos choix de consommation, vos gestes de tri, vos choix de gestion et de réduction de vos déchets. Ainsi, le système de la taxe n'induisait aucun effet incitatif ni responsabilisant...

C'est pourquoi, l'instauration d'une redevance incitative va permettre désormais de lier votre production d'ordures ménagères résiduelles et le montant de la redevance incitative que chaque usager devra payer. Le SICTOM Jura Est et ses adhérents s'inscrivent ainsi dans la dynamique des objectifs suivants :

- Uniformiser les tarifs au 1^{er} Janvier 2024 sur l'ensemble du territoire
- Réduire de 40 kilos /habitant /an la quantité des déchets incinérés
- Détourner les biodéchets qui représentent 1/3 du bac gris
- Responsabiliser les producteurs de déchets

Dans cette perspective, il est important de continuer de trier en déposant tous les emballages et le papier dans le bac de tri.

- Les chiffres clés du SICTOM

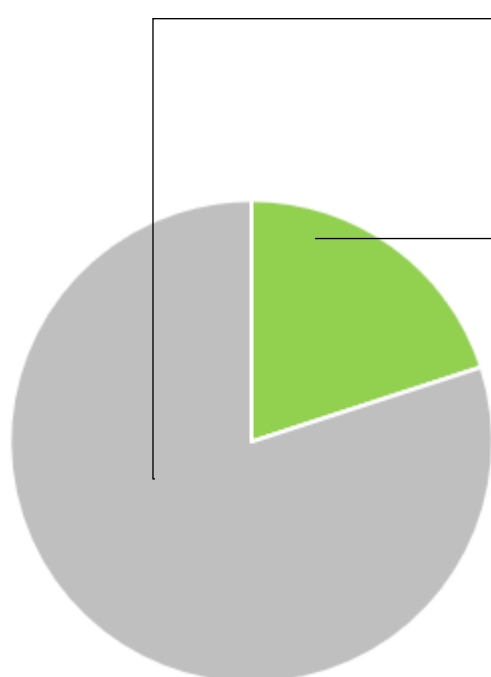
173,4 d'ordures
kg/hab/an ménagères
produites en 2021

60 d'emballages et de
kg/hab/an papiers triés en 2021

Le mode de **FACTURATION** et Le **CALENDRIER DE LA REOMI**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à la réduction des déchets (REOMI) est un mode de financement du service public d'élimination des déchets calculé en fonction du service rendu. Pour mesurer ce service, le SICTOM Jura Est a retenu 2 critères : le volume du bac réservé aux ordures ménagères (OM) et le nombre de fois où il sera vidé.

La REOMI comprend :



REOMI

Une part fixe incluant les coûts liés à la gestion des bacs, des points d'apport volontaire, des déchèteries, de la collecte sélective et des frais de collecte des ordures ménagères,

Une part variable en fonction du volume du bac du producteur (le bac est attribué en fonction des besoins du foyer pour les particuliers) et du nombre de levées du bac ordures ménagères pendant l'année.

LA GRILLE TARIFAIRE PEDAGOGIQUE

VOLUME DU BAC OM	120 L	240 L	340 L	750 L
Tarif minimum facturable incluant 18 vidages par an	113,10 €	226,21 €	320,46 €	706,90 €
Prix de la levée supplémentaire (au-delà de la 18 ^e levée)	2,40 €	4,80 €	6,80 €	15,00 €
Prix de la levée supplémentaire (au-delà de la 26 ^e levée)	6,00 €	12,00 €	17,00 €	37,50 €

La grille définitive sera établie fin 2023



2022 et 2023 sont des années de transition qui doivent permettre à chacun de se familiariser avec ce nouveau système.

2024 est l'année de la mise en place effective de la REOMI

Bien utiliser SON BAC PUCÉ

1 BAC IDENTIFIABLE
équipé d'une puce



2 LECTURE DE LA PUCE
à l'arrière de la benne à ordures
ménagères : reconnaissance du bac



3

RÉCUPÉRATION DES DONNÉES
DE COLLECTE (ordinateur de bord
dans la benne à ordures ménagères).



4

ENREGISTREMENT DANS
LA BASE DE DONNÉES :
lien "bacs - données de
collecte - abonné".



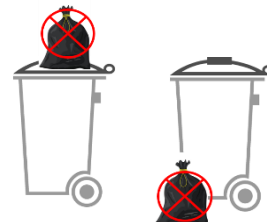
5 FACTURATION
deux fois par an.

Les puces électroniques installées sur les bacs permettent de les identifier lorsqu'ils sont vidés. La base de données enregistre et comptabilise chaque vidage du bac.

Dans cette base de données, chaque bac est rattaché à un usager. Ainsi il est possible de connaître le niveau d'utilisation du service par chaque usager et de réaliser une facturation en fonction de l'utilisation de service.

- **Attention, votre bac, ne sera pas collecté si :**

- Il contient des déchets en vrac ou en sacs présentés au pied du bac,
- Son couvercle n'est pas fermé à cause de débordements



Conseil pratique : pour être sûr que votre bac soit vidé lors de la collecte, veillez à ne pas trop tasser les déchets.



- **Les bacs non homologués** (c'est-à-dire non équipés d'une puce) ne seront plus collectés



Si vous n'avez pas encore votre bac, prenez contact au plus vite avec le SICTOM au 03 84 52 06 64.

QUESTIONS et REPONSES ?

La Redevance incitative est-elle un impôt supplémentaire ?

Non, la redevance incitative n'est pas un impôt. Elle remplace définitivement l'ancien système de facturation du service déchets.

Elle se substituera à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Qui va payer la redevance incitative ?

Tous les usagers du service paieront la redevance : les ménages, les acteurs économiques (commerces, entreprises, agriculteurs...), les collectivités et les services publics (mairies, écoles, administrations...).

Pour les ménages habitant une maison individuelle, le redevable sera le propriétaire.

Dans le cas d'un bâtiment collectif, ce sera le gestionnaire (syndic ou bailleur) qui sera le redevable.

Que finance la redevance incitative ?

La redevance finance l'ensemble du service public d'élimination des déchets, et seulement ce service, à savoir la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages et papiers, la collecte du verre dans les points d'apport volontaire, le fonctionnement de la déchèterie, ainsi que le traitement, le recyclage et la valorisation des déchets...

Ainsi, le prix que vous paierez correspondra précisément au coût du service que vous utiliserez.

Si je ne présente jamais mon bac, je ne paierai rien ?

La REOMI comprend une part qui finance l'ensemble des frais fixes liés à la gestion des déchets ménagers (collecte, tri, déchèterie...) et qui sera payée par tous.

La part variable dépend ensuite du nombre de présentations du bac comptabilisé avec un forfait minimum payé par tous. Les efforts pour diminuer la sortie de son bac se porteront donc uniquement sur la part variable.

Si le nombre de personnes dans mon foyer change, dois-je le signaler ?

Il est préférable de le signaler notamment si votre production de déchets risque d'évoluer à la hausse comme à la baisse de manière à ce que le volume de votre bac soit réajusté en fonction de votre nouvelle production de déchets.

Je trie mes déchets, je composte et j'ai adopté des gestes de prévention. Désormais, mon bac à ordures ménagères est trop grand. Que faire ?

Chaque foyer aura la possibilité de changer gratuitement le volume de son bac réservé aux ordures ménagères.

Que dois-je faire si je déménage ?

Si vous quittez une habitation individuelle, il convient au propriétaire de signaler au SICTOM tout déménagement afin que votre abonnement au service soit résilié dès le moment où vous avez quitté le logement.

**Vous avez un doute,
Une question ?**

**UN PROBLEME DE COLLECTE ? UN SIGNALEMENT ?
UNE QUESTION SUR LE TRI ? BESOIN D'INFORMATION ?**

Contactez le SICTOM Jura Est :

Tel : 03 84 52 06 64

Courriel : sictom-champagnole@wanadoo.fr

www.sictom-juraest.fr

SICTOM Jura Est

3 rue Victor Bérard

39300 CHAMPAGNOLE

Sictom Jura Est
Champagnole . Nozeroy
Arbois . Poligny . Salins